



PROCES VERBAL DE LA REUNION du COMITE SYNDICAL DU SMMAR 9 décembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 17

Date de convocation du Comité : 1 décembre 2022

Les convocations ont été adressées par voie dématérialisée à l'ensemble des délégués.

Etaients présents ou représentés :

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
Messieurs	MENASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	DEVIC Bernard	SIAH Corbières Maritimes	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	BELART Xavier	Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	
	FABRE Alain	SM Aude Centre	
HERNANDEZ André	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres		
TITULAIRES REPRESENTES :			
	BARTHES Jean Pierre (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	VERGE Jean Luc (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques
	RIO Jean Louis (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	AZAIS DE VERGERON Gilles (Fresquel)	représenté par	FAU Philippe

Invités :

M. AVERSENQ Jean Marie, Directeur Général des Services
Mme MARTINEZ Isabelle, Directrice administrative et financière du SMMAR
Mme PERREE Isabelle, agent SMMAR, Coordonnatrice Aude Centre
Mme BAILLE Emilie, agent SMMAR, animatrice SAGE Fresquel et SAGE Haute Vallée
M. DEFROIDMONT Jérôme, agent SMMAR, Coordonnateur secteur Haute Vallée et Fresquel
M PIEDRA Raphaël, adjoint à la mairie de Trèbes
M. TRIADOU Laurent, Directeur Général des Services du SMDA
M. CASTELBOU Olivier, Mairie de Durban Corbières
M. ERADES Alain, responsable d'unité hydraulique et GEMAPI, CD 11

Excusés :

Mme SANDRAGNE Hélène, Présidente du CD11
Mme MAHIEU Catherine, DGS du CD11
Mme MATEILLE Séverine, conseillère départementale et déléguée titulaire CD11
M. BARO Hervé, conseiller départemental
M. DURAND Pierre, délégué titulaire SMAH HVA
M.FERNANDEZ David, délégué titulaire SMAH HVA
M. JAMMES Michel, Président et délégué titulaire de SIAH Berre et Rieu
Mme RIVIERE Marilyse, déléguée titulaire SBV Orieu Jourres
Mme BOYER CORCUFF Marie Laure, déléguée titulaire SIAH Corbières Maritimes
M. POLARD Pierre, Délégué titulaire du SMDA
M. IZARD Alain, délégué titulaire SIAH Berre et Rieu
Mme VERGNES Magali, conseillère départementale et délégué titulaire CD11
Mme MATHIEU SUBIAS Hélène, Directrice Technique du SMMAR
M. CASATO DIDIER, Délégué titulaire SIAH Berre et Rieu
M. GINIES Alain, conseiller départemental et délégué titulaire CD11
M. VERGE Jean Luc, délégué titulaire SIAH FRESQUEL
M. CARALP Alain, Délégué titulaire SMDA
M. GERARD Eric, Payeur Départemental

La séance du Comité Syndical est ouverte à 09h30.

Le Président procède à l'appel, soit 17 délégués présents ou représentés sur 32.

Le quorum est atteint, le Comité peut siéger en session ordinaire.

M. Christian MAGRO a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a accepté.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 11 octobre 2022

Vu le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 11 octobre 2022 transmis à l'ensemble des membres et vu l'absence de remarques.

Le procès-verbal est mis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix approuve le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022.

2. Retour sur la Présentation du PAPI 3 à la CMI du 8 décembre 2022

M le Président tient à remercier l'ensemble des équipes du SMMAR pour le travail sur le PAPI 3.

Le PAPI a été présenté en Commission Mixte Inondation à Paris. Cette commission était composée d'une vingtaine de personnes en présentiel et en Visio, fonctionnaires, élus nationaux, CEPRI, associations environnementales...

Après 20 minutes de présentation du PAPI, il y a eu un temps d'échange de près de 40 minutes. En conclusion le représentant de la DGPR a félicité les équipes pour la qualité du travail présenté.

Après délibération, la CMI a émis un avis favorable sans réserve mais avec quelques remarques et une recommandation sur le dossier du Rec de Veyret.

En effet une étude socio-économique complémentaire doit être réalisée.

En ce qui concerne le calendrier, la CMI doit envoyer son avis écrit dans le mois suivant la CMI et le PAPI devra être signé dans les 3 mois. Le SMMAR et ses syndicats devront prendre une délibération en début d'année, tout comme les co-financeurs.

Une communication spécifique sur le PAPI 3 sera réalisée en parallèle (plaquette, vidéo, réseaux sociaux)

Rappel des actions du PAPI 3/ syndicats

Maitre d'ouvrage	Montant	Détail
SMMAR	9 755 000 €	Observatoire, repères crues, SDAL, réduc...
HVA	1 625 000 €	Continuité étude ruissellement, travaux St Hilaire, Rennes les Bains...
Fresquel	4 080 000 €	Continuité étude merlons ; travaux Castelnaudary ...
SMAC	15 805 000 €	Travaux La Prade , Trèbes, Villegailhenc, Etudes...
Syndicat de Bassin Orbieu/ Jourres	5 345 000 €	Travaux Luc sur Orbieu ; travaux champs d'expansion de crue ...
SMDA	31 190 000 €	Rec de Veyret; Continuité submersion marine; chenal Coursan, Armissan ...
Berre/Corbières M	1 335 000 €	Digue de L'Espinat ...
Autres	5 100 000 €	Etat: PPRI ; Travaux Réduc Vulnérabilité...
TOTAL	75 270 000 €	

3. Présentation de l'application Smmar'phone



SMMAR EPTB AUDE

SMMAR'PHONE

<https://smmarphone.smmar.fr>



SMMAR EPTB AUDE

SMMAR'PHONE



M Dédies demande des explications car il a pu constater lors d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité qu'il a été conseillé de mettre un batardeau de mois d'un mètre alors que le repère de crue à proximité montre une hauteur de plus d'1.5m.

M le Directeur explique que le repère de crue matérielle les plus hautes eaux relevées. De manière générale un batardeau ne dépasse pas 80cm voir un mètre. En effet au-delà, cela devient trop difficile à mettre en place et au-delà, la pression de l'eau exercée peu déstabiliser la structure de la maison. Le batardeau doit permettre de sécuriser en cas de petite crue ou de gagner du temps pour sécuriser les personnes et le matériel à l'intérieur d'un bâtiment.

4. Ouverture des données du SMMAR en open Data

OUVERTURE DES DONNÉES DU SMMAR EN OPEN DATA

CE QU'IL FAUT RETENIR DE LA LOI RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE

Favoriser la circulation des données et du savoir (Titre I)

Ouverture par défaut des données publiques et des données d'intérêt général

La loi crée l'obligation pour les organismes publics **de communiquer gratuitement en ligne leurs bases de données, sous réserve d'anonymisation et de protection du secret industriel et commercial,** qui pourront ainsi être exploitées et réutilisées facilement par un particulier.

Certains acteurs privés (entreprises titulaires des marchés publics, bénéficiaires de subventions publiques...) seront également tenus de communiquer des données d'intérêt général qui pourront concerner l'exploitation des services publics de transports, les transactions immobilières, ou encore la gestion et le recyclage des déchets. Les données issues de travaux de recherche scientifique financées par la puissance publique pourront également être accessibles librement après une courte période.

OUVERTURE DES DONNÉES DU SMMAR EN OPEN DATA

- Quelles données ?
 - Périmètres des syndicats
 - Ouvrages hydrauliques
 - Localisation des repères de crue
 - Localisation des stations de mesure
 - Linéaire des travaux sur la ripisylve
 - Linéaire des haies plantées par les syndicats
 - Données d'études : TOPO, Géotechnique, inventaire de biodiversité, études d'aléa, zones humides
- Comment ?
 - Catalogues de données : [OPENIG](#) et [data.gouv.fr](#)
 - Cartographie en ligne : <https://carto.smmar.fr>
 - Statistiques en ligne : <https://stats.smmar.fr>



Thomas Portier



ACCUEIL

TROUVER DES DONNÉES

PUBLIER DES DONNÉES

/ Organisations / SMMAR (Syndicat Mixte Milieux ...



SMMAR (Syndicat Mixte Milieux Aquatiques Rivières)

0 abonnés

0

Jeux de données

2

S'abonner

ORGANISATIONS

SMMAR (Syndicat Mixte Milieux Aquatiques Rivières)

GROUPES

Administration et action publique (1)

Biodiversité et environnement (1)

Climat, air et énergie (1)

Jeux de données

Faix d'adhésion

À propos

Ajouter un jeu de données

Rechercher un jeu de données

2 jeux de données trouvés

Exporter

Par Ordre: Pertinence



Repères de crues

SMMAR (SYNDICAT MIXTE MILIEUX AQUATIQUES RIVIÈRES)

Repères de crues posés par le SMMAR ou un syndicat adhérent

GeoJSON

Données ouvertes

Données géographiques

API géolocalisée



Périmètre du SMMAR

SMMAR (SYNDICAT MIXTE MILIEUX AQUATIQUES RIVIÈRES)

Couche qui représente l'entité géographique du Syndicat Nati du Bassin-versant de L'Aude et de la Gierre (SMMAR)

GeoJSON

Données ouvertes

Données géographiques



Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières de l'Aude

0 favoris

Description

Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) est une structure publique chargée de faciliter l'action des collectivités du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu dans les domaines de la prévention des inondations, de la protection et de la restauration des milieux aquatiques et de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Membres ¹



Thomas Portier
ADMIN

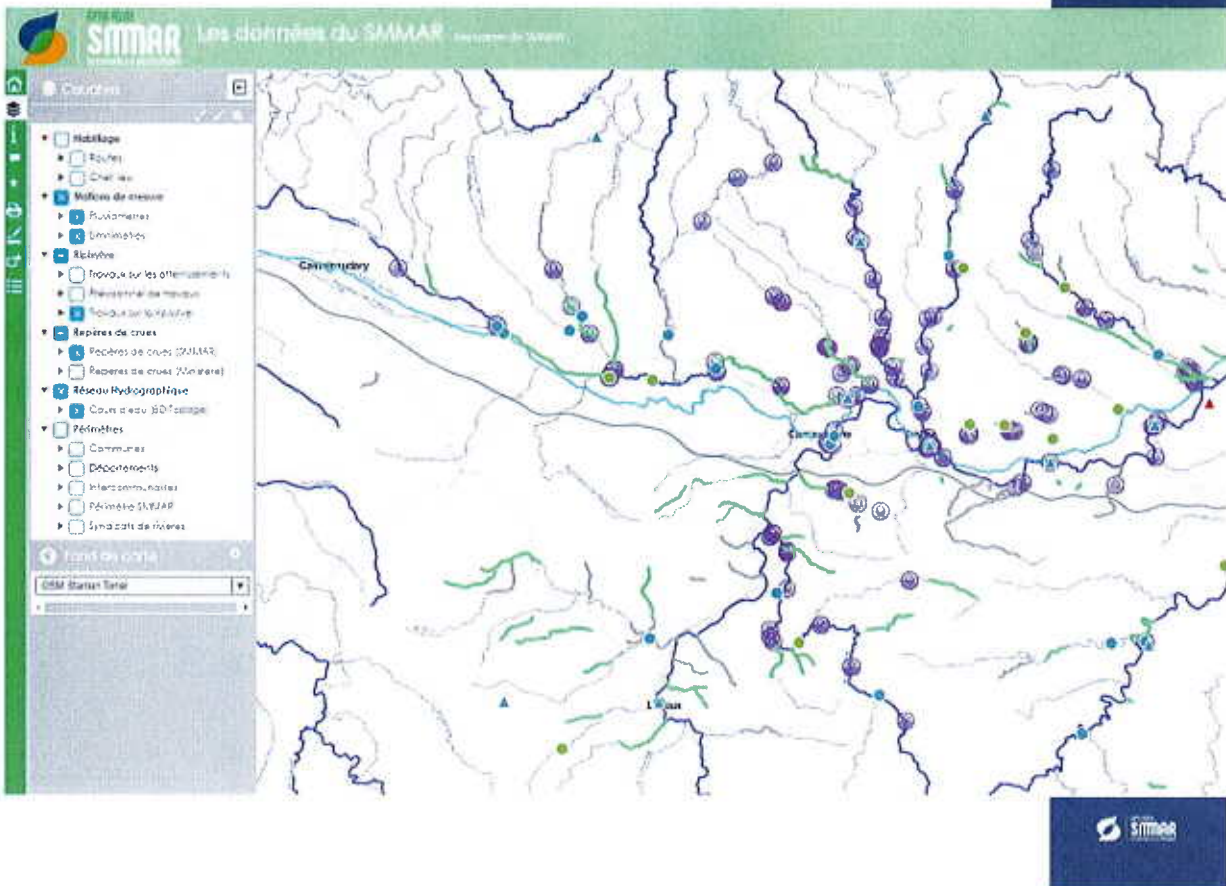
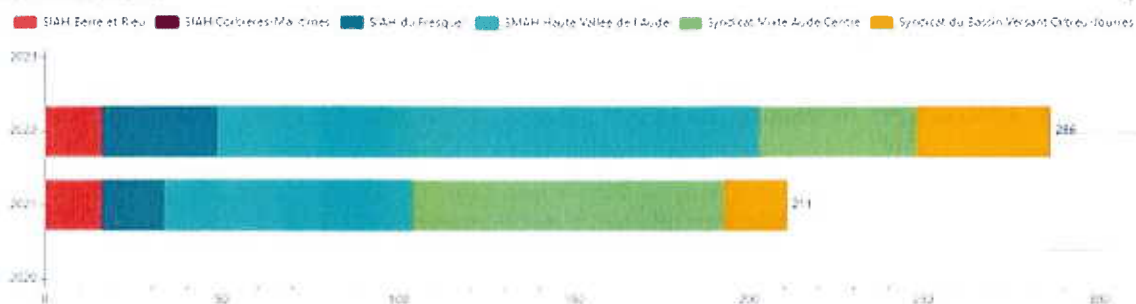


Tableau de bord statistique du SMMAR

Travaux sur la ripisylvie Repères de crues

Ripisylvie : Travaux réalisés



5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du SMMAR

Suite à la séance du Comité Syndical du 11 octobre 2022, il est proposé la liste suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. Eric MENASSI -Président	
- M. DEVIC Bernard (SIAH Corbières Maritimes)	- M. BARDIES Pierre (SMAH HVA)
- M. MAGRO Christian (SMAC)	- Mme SIRE Bernadette (SMAC)
- M. BELART Xavier (SMDA)	- Mme RIVIERE Marilyse (SBOJ)
- M. GUICHOU Jean-Régis (SMAH HVA)	- M. GINIES Alain (CD11)
- M. VIEU Brigitte (SIAH Fresquel)	- M. FABRE Alain (SMAC)

A l'unanimité il est demandé que le vote se déroule à scrutin public (main levée).

Le Comité Syndical oui l'exposé et procède au vote :

Nombre de votant : 17

Suffrages exprimés : 17 voix

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix approuve la mise en place de la CAO au sein du SMMAR.

6. Information concernant les bâtiments du siège du SMMAR

M le Président rappelle que les agents sont à l'étroit dans les locaux actuels du siège du SMMAR au Conseil Départemental de l'Aude.

Alors que le Département avait proposé d'intégrer un bâtiment dans la zone Salvaza, le choix s'est finalement porté sur l'installation de structures modulaires sur le parking de l'ancien pole d'échange scolaire à proximité des locaux du Département.

Le CD11 a lancé un marché pour louer les modulaires. L'installation devrait avoir lieu au cours du 1^{er} semestre 2023.

En parallèle le CD11 devrait aménager le domaine Lassale pour créer une maison de l'ingénierie regroupant le SMMAR, l'ADT et l'ATD.

7. Approbation des modifications du tableau des effectifs

Le Président soumet au vote de l'assemblée le tableau des effectifs du SMMAR, comme présentées dans le tableau ci-dessous :

Poste	Pourvu par un :	Nbre de poste avant modification	Effectif avant modification	Nbre de postes après modification	Effectif après modification	Remarques
Directeur Général des services	DGS 20/40.000 Hab	1	1	1	1	
DGS	Attaché Principal	1	0	1	0	
Directrice administrative et financière	Attaché Principal	1	1	1	1	
Gestionnaire financière	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1	1	
Gestionnaire RH	Adj Adm Principal 1ère classe	1	1	1	1	
Secrétaire	Ajdoit administratif principal 2ème classe	0	0	1	1	
	Ajdoit administratif	1	1	0	0	
	Adj Administratif	1	1	1	1	
Gestionnaire des marchés publics	Rédacteur principal 2ème classe	0	0	1	1	au 1er janvier 2023
Assistante de Communication	Adj Administratif Contractuel	1	1	1	1	
Total Filière Administrative		8	7	9	8	

Poste	Grade	Nbre de poste avant modification	Effectif avant modification	Nbre de postes après modification	Effectif après modification	Remarques
Directrice Technique	Ingénieur Principal	1	1	1	1	
Animateur sensibilisation à l'eau	Ingénieur Principal	1	1	1	1	
Animateur PGRE	Ingénieur Principal	1	1	1	1	
Etudes et Projets PAPI	Ingénieur Principal	1	1	1	1	
Animateur Coordonnateur Haute Vallée	Ingénieur	1	1	1	1	
Animateur Coordonnateur Aude Centre	Ingénieur	1	1	1	1	
Animateur Coordonnateur Orbieu Jourres	Ingénieur	1	1	1	1	
Animateur Coordonnateur Fresquel	Ingénieur Contractuel	1	1	1	1	
Animateur Coordonnateur SMDA	Ingénieur Contractuel	1	1	1	1	
Coordonnateur GEMAPI Plannification Territoriale	Ingénieur	0	0	1	1	
Poste Coordonateur	Ingénieur	1	1	0	0	Postes vacants en attente promotion interne Technicien Principal 1ère classe
Responsable SIG	Ingénieur Contractuel	0	0	1	1	Recrutement au 2 mai 2022
Gestion du risque	Technicien Principal 1ère cl.	1	1	1	1	
Chargé de Missions Hydromorphologie	Technicien Principal 1ère cl.	0	0	1	1	Au 1er mars 2023
Coordonnateur GEMAPI Plannification Territoriale	Technicien Principal 1ère cl.	1	1	1	0	Le poste sera supprimer dans 6 mois après la fin de la période de stage de l'agent sur le cadre A soit le 1er juillet 2022
Coordonnateur GEMAPI Plannification Territoriale	Technicien Principal 1ère cl.	1	1	1	1	

Technicien Rivières SMDA	Technicien Principal 1ère cl.	1	1	1	1	
Technicien Rivières SMAC Poste 1	Technicien Principal 1ère cl.	1	1	0	0	
Technicien Rivières SMAC Poste 1	Technicien contractuel	0	0	1	1	
Technicien Rivières SMAC Poste 2	Technicien contractuel	1	1	0	0	Au 1er mars 2023
Technicien Rivières SMAC Poste 2	Technicien Titulaire	0	0	1	1	Au 1er mars 2023
Technicien Rivières	Technicien Principal 1ère cl.	1	1	0	0	l'agent sera nommé sur un poste d'Ingénieur suite à la réussite du concours A au 17 mai 2022. Le poste sera supprimé 6 mois après la fin du stage de l'agent sur le Cadre A soit le 17 novembre 2023
Technicien Rivières Berre et Rieu	Technicien Titulaire	1	1	1	1	
Technicien Rivières Orbieu Jourres	Technicien Contractuel	1	1	0	0	au 1er janvier 2022
Technicien Rivières Orbieu Jourres	Technicien Titulaire	0	0	1	1	au 1er janvier 2023
Technicien Rivières Haute Vallée	Technicien Contractuel	1	1	1	1	
Technicien Rivières Fresquel	Technicien Contractuel	1	1	1	1	
Développeur applications métiers	Technicien Principal 2ème cl.	1	1	1	1	
Logistique	Technicien Principal 2ème cl.	1	1	1	1	
Apprenti	Apprenti	1	1	1	1	du 01/11/22 au 04/09/24
Total Filière Technique		24	24	25	24	
TOTAL EFFECTIF		32	31	34	32	

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

8. Modifications du règlement intérieur

Il est proposé d'approuver les modifications suivantes au règlement intérieur du SMMAR :

- Art 1 : Durée Annuelle du temps de travail effectif
- Art 3 Journée solidarité
- Art 4: Temps de travail hebdomadaire
- Art 5: Protocole ARTT
- Art 6: Horaires en vigueur dans la collectivité
- Art 7: Astreintes et permanences
- Art 13: Télétravail
- Art 14: Congés annuels
- Art 21 Droit à la formation
- Art 32 Véhicule de service
- Art 59 Entretien professionnel

Avis du Comité technique en date du 29 novembre 2022.

Les modifications du règlement intérieur sont approuvées à l'unanimité par l'assemblée.

9. Mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L.452-11 du code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de

médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article L.712-1 du code de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131.10 du code général de la fonction publique,
7. Décisions administratives individuelles concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La tarification de ce service :

Le CDG de l'Aude a décidé d'externaliser cette mission pour assurer une parfaite neutralité de la mission et la confie par convention au CDG du Tarn qui a fixé les tarifs suivants sans application de frais de gestion :

- ✚ 500 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.
- ✚ 50 € de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.
- ✚ Ce tarif forfaitaire est augmenté des éventuels frais de déplacement. Les frais de déplacement seront facturés selon le barème des taux fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- ✚ Ce tarif forfaitaire est augmenté des éventuels temps de déplacement facturés à hauteur de 67 €/heure.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 11.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 11 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'adhésion à la mission de médiation du CDG 11.

10. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Prévisionnel 2023

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD):

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Aussi, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite des crédits repris dans le tableau présenté ci-après :

Chapitres	Désignation	Crédits ouverts aux BP principal 2022	Montants autorisés à engager pour l'exercice 2023 avant le vote du BP 2023 (25 % du BP principal 2022 + DM)
20	Immobilisations incorporelles	90 620.00 €	22 655.00 €
21	Immobilisations corporelles	360 645.00 €	90 161.25 €

Il précise :

- que Monsieur le Payeur Départemental n'a pas émis d'observation quant aux éléments présentés ci-dessous.
- qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable :

- d'approuver la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2023, sans attendre le vote du budget primitif principal
- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour chacun des chapitres proposés présentés dans le tableau ci-avant
- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les crédits susmentionnés jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 et dans la limite desdits crédits
- donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

A l'unanimité, le comité syndical approuve l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et autorise le président à signer tout document s'y rapportant

11. Informations sur les décisions du Président concernant les derniers marchés attribués

- **MP22-SMMAR-09 : Etude de connaissance des débits de l'Orbieu et de ses affluents - potentiel de réalimentation depuis le karst Orbieu**

Lieu de prestation du service : Bassin versant de l'Orbieu

Objectif : A l'échelle du périmètre cité, l'objectif de cette étude est d'identifier les ressources productives des sous-bassins versants de l'Orbieu et de ses affluents.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Contrat de Bassin Versant signé avec l'Agence de l'eau, la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Hérault, pour la période 2021-2023 (axe2 - action n°201)

Type de marché : Services

Estimation : € 80.000,00 (HT) soit € 96.000,00 (TTC)

Délai d'exécution prévu : 14 mois

Mode de passation : Procédure adaptée, justification : l'article R. 2123-1, 1° -

Décision de lancement de la procédure : 3 octobre 2022

Date de la publication : 6 octobre 2022 au BOAMP n° 22-133192

Date limite de remise des offres : 7 novembre 2022 13h00

Critères d'attributions :

- Prix : 30%
- Valeur technique : 60% (Prise en compte du contexte local / Méthodologie / Moyens humains et techniques mis en œuvre / Références à des prestations pour projets similaires)
- Délai d'exécution : 10%

Candidatures reçues :

1 offre dans les délais impartis : Groupement EAUCEA (mandataire)/ ANTEA group

Attribution du marché au Bureau d'étude EAUCEA - 31000 TOULOUSE, pour le montant d'offre contrôlé de € 62.900,00 HT ou € 75.480,00 TTC

12. Demande de subventions et approbations de plans de financements

Aide à la gestion de crise – Veille et alerte par prévision et suivis pluviométriques

Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention pour l'aide à la gestion de crise – Veille et alerte par prévision et suivis pluviométriques

Ce dossier concerne la poursuite de l'aide à la décision dans le cadre de la gestion de crise par un appui d'expertise conseil en matière de prévision pluviométriques mais également dans le cadre des tests de procédures de crise et d'exercices.

Il précise que :

- le montant global de dépenses est de 200 000 € TTC
- il convient d'approuver la proposition ci-dessus, d'autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès des financeurs ainsi que de valider le plan de financement proposé :

Partenaires	Assiette éligible	Tx / assiette	Montant
Maître d'ouvrage	200 000 €	60%	120 000 €
Département de l'Aude	200 000 €	40%	80 000 €
Montant total T.T.C.			200 000 €

Le plan de financement pour le dossier « aide à la gestion de crise – Veille et alerte par prévision et suivis pluviométriques » est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

• **Animation PGRE 2023 auprès de la Région Occitanie**

L'objectif du PGRE consiste à restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau à travers 87 actions portées pour l'essentiel par la profession agricole.

Il s'agit de résorber un déficit quantitatif estimé par les études de volumes prélevables à 37 Mm³ à l'étiage.

Le PGRE approuvé en janvier 2017, nécessite une animation spécifique pour sa mise en place et l'atteinte des objectifs d'équilibre qui devrait être atteint à l'horizon 2024.

La présente demande de subvention porte sur le financement d'un poste équivalent temps plein (ETP) pour la mise en œuvre du PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) sur le bassin versant de l'Aude pour l'année 2023 ;

Le coût prévisionnel de l'opération est de 104 640 € TTC ;

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financiers	Assiette Eligible	% Subv.	Total
REGION	104 640 €	10%	10 464 €
AGENCE EAU RMC*	104 640 €	70 %	73 248 €
AUTOFINANCEMENT	104 640 €	20%	20 928 €
TOTAL			104 640 €

*Dossier annuel déposé auprès de l'AE RMC

Le plan de financement pour le dossier « Animation PGRE 2023 auprès de la Région Occitanie » est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

• **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION PAPI 3 - ANNEE 2023**

Dans le cadre de l'animation du PAPI 3, le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour l'animation du PAPI 3 pour l'année 2023, auprès de l'Etat, dès que ce dernier aura été signé.

Le Président précise :

- que la demande de subvention porte sur le financement d'un poste équivalent temps plein (ETP) pour la mise en œuvre du PAPI Aude 3 (2023-2028) pour l'année 2023 ;
- que le coût de l'opération est plafonné à 130 000 € TTC ;
- qu'il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financiers	Assiette Eligible	% Subv.	Total
ETAT	130 000 €	50%	65 000 €
AUTOFINANCEMENT	130 000 €	50%	65 000 €
TOTAL		100%	130 000€

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité, le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Etat pour le dossier « Animation du PAPI 3 - année 2023 » ainsi que de valider le plan de financement et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

13. Autorisation de dépôt des conventions pour les financements des postes - Agence de l'Eau 2023

Le Président rappelle que cette demande de subventions concerne les aides financières annuelles apportées par l'Agence de l'Eau RMC sur les salaires chargés de plusieurs postes de personnel du SMMAR, à savoir :

- La FDR missions transversales : Direction + PGRE + Zones Humides
- FDR Aude centre : coordonnateur + techniciens
- FDR Fresquel : coordonnateur + technicien

- FRD HVA : coordonnateur + technicien
- FDR SAGE HVA + FRESQUEL
- FDR Orbieu : coordonnateur + technicien
- FDR Basse vallée : coordonnateur + technicien
- FDR SAGE BVA : coordonnateur + technicien

Le Comité Syndical ouï l'exposé et autorise à l'unanimité le président à déposer des demandes de financement auprès de l'agence de l'eau RMC pour l'année 2023 sur les postes référencés ci-dessus.

14. Approbation des conventions tripartites sur la gestion des ouvrages

La convention tripartite sur la gestion des ouvrages a pour objet les engagements de gestion et de surveillance des ouvrages en période normale et en période de crue pour les Syndicats adhérents, les communes ainsi que le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières.

Ces consignes de gestions sont intégrées dans le Document d'Organisation de l'Ouvrage (DOO).

La présente convention a pour objet les engagements de gestion et de surveillance du système d'endiguement des basses plaines de l'Aude (sur le périmètre communal de Cuxac d'Aude et de Coursan)

M Bardies demande comment cela se passe si une des communes refuse de signer.

M le Directeur répond que la situation ne s'est pas encore présentée. Mais qu'il faudra rencontrer les élus locaux pour en discuter et apporter les arguments nécessaires.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité, les conventions tripartites sur la gestion des ouvrages entre le SMMAR, le SMDA, la commune de Coursan et la commune de Cuxac d'Aude, et autorise le Président à les signer.

15. Approbation de conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier

Le Président rappelle :

Le protocole de partenariat entre le SMMAR et l'EPF Occitanie fixe les objectifs et principes généraux et environnementaux de la collaboration entre l'EPF et le SMMAR pour :

- 1/ la mise en œuvre du PAPI 3, sur les projets définis et inscrits dans les conventions tripartite EPF/SMMAR/Syndicats adhérents notamment son volet foncier, aux fins de répondre aux objectifs en termes de protection contre les risques inondations en identifiant des sites stratégiques pour une éventuelle déclinaison en conventions foncières ;
- 2/ la conduite d'études techniques foncières (nécessaires dans l'atteinte des objectifs)
- 3/ l'identification d'actions communes ultérieures relevant des compétences du SMMAR en conformité avec le PPI de l'EPF ;
- 4/ le partage et l'échange de données

Pour ce faire, le SMMAR et l'EPF s'accordent pour mettre en œuvre les moyens d'ingénierie adaptés, notamment en vue de contribuer à l'acquisition de fonciers pour réaliser des équipements ou réaliser les travaux principalement à vocation hydraulique. Le champ d'intervention de l'EPF d'Occitanie concerne les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des ouvrages et travaux retenus.

Le présent protocole de partenariat est conclu pour une durée de **5 ans** à compter de sa signature.

Sur les sites retenus par le SMMAR et ses membres, et définis dans le cadre de la convention tripartites EPF/SMMAR/Syndicats Adhérents, les interventions de l'EPF porteront principalement sur :

- Le conseil et l'appui à la mise en place des outils fonciers et réglementaires nécessaires à l'action foncière ;
- La réalisation des acquisitions nécessaires au(x) projet (s) soit par voie amiable, soit par délégation des droits de préemption et de priorité, soit par voie de délaissement, soit par voie d'expropriation ;
- La réalisation d'études techniques (dureté, situation juridique, valeur, etc.) liées à l'action foncière si nécessaire.

L'intervention devra faire l'objet d'une convention foncière spécifique à chaque site opérationnel.

Cette convention précisera les modalités et engagements de chacune des parties notamment le périmètre d'intervention foncière, la durée de portage, les différentes modalités d'acquisition et les conditions de cession des biens portés, le budget prévisionnel affecté à l'opération ; ce dernier revêtira une valeur contractuelle.

M Guichou demande si le fonctionnement avec l'EPF est le même que celui avec les mairies

M le Directeur répond par l'affirmative

M Magro recommande cet outil qui apporte souplesse et sécurité pour les collectivités.

M Triadou du SMDA rappelle que les délais d'acquisition du foncier peuvent être très long. Il donne l'exemple sur SMDA qui clôturera au cours du 1^{er} semestre 2023 les acquisitions liées aux opérations du PAPI1 réalisées sans appuis de l'EPF. La convention avec l'EPF permettra d'aller plus vite.

M le Directeur rappelle qu'un recensement des projets a été réalisé sur l'ensemble du Bassin Versant pour les inscrire dans la convention.

Le Comité Syndical oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix autorise le Président à signer le protocole de territoire ainsi que les conventions tripartites en découlant avec les syndicats membres.

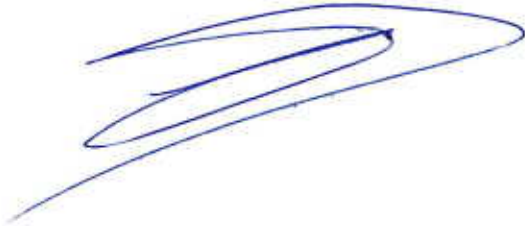
16. Questions diverses

ADMINISTRATEURS DE L'ASSOCIATION NATIONAL DES ELUS DE BASSIN (ANEB)

Suite au renouvellement des instances lors de l'assemblée générale de l'ANEB le 23 novembre 2022, le Président informe qu'il a été élu administrateur.

Aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les délégués et la séance est levée à 11h00.

Christian MAGRO
Délégué titulaire
Président du Syndicat Mixte Aude Centre
Secrétaire de séance



Eric MÉNASSI
Président du SMMAR

